

ADMINISTRATION :
Imprimerie F. RUEDI
 Lausanne
 3, Jumelles — Tél. 12-44

ABONNEMENTS :
 Suisse, 4 fr. par an ; autres
 pays, 6 fr. par an.
 10 centimes le numéro.

La Voix de l'Humanité

Organe de la « Ligue pour la défense de l'Humanité
 et pour l'organisation de son progrès »

Les membres de la Ligue
 pour la défense de l'Humanité
 fixent de leur propre
 gré le montant de leur coti-
 sation.

Compte de chèques pos-
 taux : III. 496.

Envoi gratuit des statuts
 de la ligue et de numéros
 spécimens de tous ses
 organes. S'adresser au se-
 créariat, Lausanne, 3 Ju-
 melles.

Comité suisse de la Ligue : D^r Aug. FOREL ; Albert LOCHER, G. MÜLLER, conseillers nationaux ; A. SUTER, ancien président du Conseil communal de Lausanne ; D^r TSCHUMI, président du gouvernement bernois ; D^r MOSER, conseiller d'Etat, Berne ; D^r R. BRODA ; A. SESSLER (Berne), anc. président du tribunal ; D^r A. de QUERVAIN, professeur à l'Université de Zurich ; F. RUEDI, ancien député du Grand Conseil vaudois, Lausanne ; E. RAPIN, pasteur, président honoraire de la Société vaudoise de la paix ; M^{me} VUADENS-CALMUS, Vevey ; M^{me} WALDHARDT-BERTSCH, Berne ; E. PEYTRUQUIN, vice-président du Conseil communal de Lausanne ; H. HODLER, Genève, etc.

Comité de patronage international : Jean LONGUET, député de la Seine ; Lucien LE FOYER, anc. député de la Seine ; Gustave HUBBARD, anc. député de Seine-et-Oise ; Ramsay MACDONALD, de la Chambre des Communes ; Lino FERRIANI, procureur général honoraire, Côme ; W. FÖRSTER, président du Bureau international des poids et mesures ; Dr. N. af URSIN, anc. vice-président de la Diète finlandaise ; Sir Robert STOUT, anc. premier ministre de la Nouvelle-Zélande, etc.

Président de la Ligue : D^r R. BRODA, directeur des « Documents du Progrès ».

Prière d'envoyer à M. Fr. Ruedi, membre du Comité suisse, Lausanne, Jumelles 3, tout ce qui concerne la rédaction de la « Voix de l'Humanité ».

Nos appels à la conscience de chaque nation se publiant en sa langue, nous prions nos lecteurs de consulter les autres organes de notre Ligue pour se rendre compte de son but impartial.

L'assemblée des Associations de Progrès moral

Trente et une associations des différents pays belligérants et neutres ont envoyé des délégués aux réunions des 17 et 18 juin ou bien ont exprimé par écrit leur sympathie avec les buts du mouvement. M. Tschumi, conseiller d'Etat, a envoyé les saluts écrits du gouvernement bernois. M. Schorer, président du Tribunal administratif, a souhaité la bienvenue aux délégués. M. Turnheer a assisté aux délibérations pour en rendre compte au Département politique.

Une réception des délégués a eu lieu samedi 16 juin chez M^{me} van Rees. Une séance des délégués a eu lieu dimanche matin à la Maison Bourgeoise. On choisit un bureau composé de 3 Suisses et 4 ressortissants des camps opposés. M. Wenger, membre du Conseil cantonal de Zurich, prend la présidence. Après un rapport du Comité, on accepte à l'unanimité la résolution suivante :

I. « Les délégués des Associations de Progrès moral de pays divers, réunis à Berne le 17 juin, prennent la décision de se réunir plusieurs fois par année. On discutera les problèmes du temps, on tâchera de réunir en un faisceau unique l'influence des amis du Progrès moral dans tous les pays en lutte. On fera valoir cette influence pour une paix proche et durable et pour la reprise de la coopération des nations. Le Comité de la « Ligue pour la Défense de l'Humanité » est chargé de nouveau de remplir les fonctions d'un Comité permanent de ces conférences. »

M. Guinand, délégué de la Société vaudoise de la Paix, critique ensuite le manque de coordination entre les différents groupes pacifistes. Il demande que la Suisse s'efforce d'y mettre plus d'ordre. Plusieurs orateurs exposent en réponse à ces critiques, que les difficultés sont par trop réelles. Les Sociétés pacifistes de France jugent qu'il faut ajourner toute œuvre pacifiste pour ne pas briser l'élan de la guerre — indispensable, à leur avis, pour obtenir une victoire du droit. Finalement, on accepte une résolution demandant que la Suisse continue à offrir son hospitalité à toutes les œuvres internationales et pacifistes.

M. Hausser, délégué de la « Ligue pour la réforme agraire », offre aux Associations de Progrès moral l'hospitalité de la cité-jardins de Kôniz qu'il a fondée. Elles pourront, à titre gracieux, y jouir d'un home à elles. On applaudit et attend que ce projet prenne une forme précise.

Au dîner qui suivit, plusieurs toasts aux délégués et à la Suisse ont été échangés.

La séance publique commence à 3 h. ½. On discute sur l'initiative de paix des puissances centrales. M. Alfred Knapp préside. Après un bref débat, la résolution suivante est acceptée :

II. « Il est nécessaire qu'un congrès international en pays neutre fixe tous les détails en litige et organise l'échange de concessions mutuelles indispensable pour une paix transactionnelle. Tou-

tefois, il sera désirable que les revendications principales des deux partis belligérants soient publiées d'avance. On écartera ainsi la méfiance naturelle dans des négociations vaines et on tiendra compte du désir naturel des belligérants que l'élan guerrier ne soit pas affaibli prématurément. »

M. Gabrys, secrétaire général de l'Union des Nationalités prend la présidence. On discute sur le programme de paix des Alliés et du président des Etats-Unis et tout d'abord sur son premier point, la démocratisation du monde. Plusieurs orateurs, surtout MM. Rotter et Schlatter, de Zurich, contestent le droit moral des Etats-Unis de prescrire à d'autres nations la forme constitutionnelle à accepter. M. Schorer, président du Tribunal administratif, démontre, par contre, que la constitution de l'Allemagne et la méthode d'après laquelle elle est appliquée ont une très grande importance pour les autres nations et justifient ainsi leurs désirs qu'une transformation s'accomplisse. M^{me} Vuadens-Calmus explique que toute constitution démocratique est incomplète qui n'embrasse pas le suffrage des femmes. La résolution suivante est acceptée à l'unanimité :

III. « L'épanouissement de la vraie démocratie et non pas d'une démocratie impérialiste est de la plus haute importance pour le bonheur des peuples. Toutefois, il ne garantit pas, à lui seul, le maintien de la paix. Une immixtion de l'étranger dans le règlement des affaires constitutionnelles d'un pays (par exemple de l'Entente contre l'Allemagne) n'est pas désirable, parce qu'elle rend plus difficile la tâche des citoyens qui luttent pour l'idéal démocratique. Il faudrait les laisser libres d'achever leur œuvre par leurs propres forces. »

M. Fahmy, président du « Comité de la Jeunesse égyptienne » prend la présidence.

On procède à l'examen du deuxième point du programme de M. Wilson, *autonomie de toutes les nations, grandes et petites*, et vote, après un échange amical d'observations, la résolution suivante :

IV. « Le droit de toutes les nations, grandes et petites, de disposer de leur propre sort, constitue le grand but à atteindre. Quant au moment actuel, il y a lieu d'empêcher tout d'abord les annexions nouvelles, contre la volonté des habitants (telles que celles de la Belgique, Pologne, Lithuanie, Serbie) ; il y a lieu aussi de protéger les droits des Nationalités qui font partie d'un Etat étranger, de sauvegarder ces droits par des garanties internationales. »

Dans la séance du soir, M. Klatzkin, délégué de l'Association sioniste, expose la nécessité vitale de ces aspirations. A l'unanimité on décide d'appuyer le mouvement :

V. « a) Pour l'octroi de droits égaux aux Israélites dans les pays où ils ne les possèdent pas encore, ou bien où ils ne les possèdent que nominativement ;

b) Pour l'obtention du « droit de nationalité » dans les pays où ils constituent une minorité importante ;

c) Pour la constitution d'une communauté israélite en Palestine, protégée par des garanties de droit public. »

M. Schorer, président du Tribunal administratif, prend la présidence. M. Europeus plaide pour un mouvement immédiat visant la création d'une constitution internationale. L'accord général s'établit sur la résolution suivante :

VI. « L'établissement d'un ordre juridique international comprenant un pouvoir législatif, judiciaire et exécutif constitue le point le plus important du traité de paix à venir. Il faut surtout que ce pouvoir exécutif international dispose des forces armées de toutes les nations pour rendre impossible toute nouvelle violation de la paix. »

On procède à la discussion du programme de la Révolution russe (*Paix sans annexions ni indemnités*).

M. Gabrys s'y oppose au nom du droit des nationalités opprimées. Celles-ci veulent être affranchies conformément au programme de M. Wilson. Elle refusent le *statu quo ante*.

Plusieurs orateurs répondent que la réalisation des préceptes de la justice absolue ne peut pas se faire en une seule étape. Les institutions législatives et judiciaires de l'avenir réaliseront successivement le droit intégral des peuples. Pour le moment, il faut surtout empêcher que des torts nouveaux soient commis. Finalement on accepte par toutes les voix contre une la résolution suivante :

VII. « La formule « paix sans annexions » est peu claire. Les uns y voient le retour au *statu quo ante* (défense de toutes les annexions), les autres seulement la prohibition des annexions contre la volonté des populations en cause. Rien ne serait dit alors sur le sort des nationalités qui désirent elles-mêmes un changement de leur statut juridique.

A notre avis, le *statu quo ante* serait un point de départ assez utile pour les négociations. Tous les changements s'effectueraient par le libre échange de concessions mutuelles. Le Congrès de la Paix devra se baser sur le droit des peuples de disposer librement de leur propre sort et faire ainsi œuvre de progrès. Mais si telle ou telle tentative d'échange de concessions mutuelles échouait, on n'aurait pas recours à la reprise de la guerre, mais simplement, dans le cas particulier, au *statu quo ante*. »

Dans la séance de lundi, on aborde le point principal de l'ordre du jour : L'examen des facteurs qui peuvent amener la fin de la guerre et surtout le problème d'une *paix transactionnelle*. M. Wenger, membre du Conseil cantonal de Zurich, préside. On adopte tout d'abord, après un bref échange de vues, la résolution qui suit :

VIII. « En automne, lorsque les tentatives des deux partis d'obtenir la victoire seront terminées, les conditions psychologiques seront favorables pour une paix transactionnelle. Vu cette possibilité, le Comité permanent des conférences est chargé de préparer pour l'automne un programme détaillé pour la paix future. Une nouvelle assemblée plé-

nière organisera alors la propagation simultanée de ce programme dans les différents pays en lutte. On coupera court ainsi au malentendu « qu'il est inutile de travailler pour la paix, parce que l'adversaire ne s'y prêterait pas et interpréterait comme faiblesse l'amour de la paix ». Le Comité permanent prendra comme point de départ de ses délibérations ses propres résolutions et les propositions de paix de la « Ligue pour la défense de l'Humanité ». Elles ont été publiées tout d'abord dans le numéro du 10 mars 1916 de la *Voix de l'Humanité* et ensuite, en résumé, dans la presse quotidienne suisse (en décembre 1916). On tiendra compte toutefois des événements militaires et politiques survenus entre temps. »

On procède ensuite à l'examen des points détaillés. La *question alsacienne* est débattue avec beaucoup d'animation. Plusieurs auteurs considèrent qu'elle est par trop difficile et déconseillent la recherche d'une solution précise. M. Broda répond au nom du Comité que la solution de la question alsacienne est *indispensable* pour l'avènement de la paix. La France ne consentirait jamais à terminer la guerre sans que satisfaction soit donnée au peuple alsacien. Il expose un plan basé sur le droit des Alsaciens de disposer de leur propre sort. M. Rotter développe un projet de constitution d'un Etat neutre embrassant l'Alsace et la Lorraine. M. Wenger préférerait des transformations s'effectuant en plusieurs étapes. Après un long débat, la résolution suivante est adoptée :

« Les thèses principales acquises pour ces travaux de codification seraient donc à peu près les suivantes :

1° La question alsacienne serait réglée, par exemple, de la manière suivante : Par un plébiscite de la population autochtone. Le pays serait divisé, à cet effet, en quatre circonscriptions : Haute-Alsace, Basse-Alsace, districts lorrains de langue française, districts lorrains de langue allemande. La votation aurait lieu sous la direction des autorités d'un pays neutre. Pour chaque district qui voterait pour le retour à la France, l'Allemagne recevrait des compensations coloniales (contrées susceptibles d'être habitées par des colons blancs, au Maroc et à Madagascar).

On pourrait envisager comme alternative la création d'un Etat neutre : Alsace-Lorraine. »

On discute alors sur la solution des problèmes de l'Europe orientale. M. Broda présente au nom du Comité une combinaison donnant à la dynastie autrichienne certaines satisfactions en Pologne indépendante, en échange de plusieurs concessions vis-à-vis de la Russie, de la Roumanie et de l'Italie. MM. Sessler et Rotter insistent sur une indépendance pleine et entière de la Pologne, M. Gabrys sur celle de la Lithuanie. On se met d'accord sur la résolution suivante :

2° « La Pologne et la Lithuanie deviendraient indépendantes. D'autre part, l'Autriche céderait à la Russie les districts de la Galicie orientale et de la Bucovine, habités par des Ukrainiens. Elle céderait à la Roumanie les districts méridionaux de la Bucovine habités par des Roumains, elle céderait à l'Italie le Trentin et Gradisca. Trieste deviendrait ville libre dans le cadre général de l'empire autrichien. Celui-ci recevrait la montagne Lovcen (utile pour sa base navale de Cattaro) et le protectorat sur l'Albanie septentrionale. Valona resterait à l'Italie. »

Dans la séance de lundi après midi, on aborde les problèmes orientaux. M. Schorer, président du Tribunal administratif, prend la présidence. M. Fahmy, président du « Comité de la Jeunesse égyptienne » fait voter une résolution relative à l'Egypte :

3° « L'Angleterre doit respecter les engagements internationaux dans les affaires d'Egypte. Elle doit rendre à ce pays son autonomie et ses libertés maintes fois promises par ses grands hommes d'Etat. »

Vient la question balkanique.

M. le professeur Krestanoff de Sofia défend la thèse bulgare, M. le professeur Jatitch de Kragujevac la thèse serbe. A l'unanimité, on accepte la résolution suivante :

4° « Les districts de la Macédoine et de la Dobroudja méridionale habités par la race bulgare seraient cédés à la Bulgarie. Celle-ci recevrait une frontière commune avec l'Autriche au moyen d'un corridor au cours du Danube. La Serbie et le Monténégro seraient réunis et recevraient Scutari et un port en Albanie septentrionale. »

Les points suivants ne soulevant plus de difficultés, quatre résolutions sont votées à l'unanimité :

5° « Le Bosphore et les Dardanelles seraient ouverts au libre passage de toutes les nations et un contrôle international serait institué à cet effet. L'Arménie, divisée jusqu'alors entre la Russie, la Turquie et la Perse, serait érigée en pays autonome en contact avec la Russie. L'autonomie de la Finlande serait entourée de garanties internationales, celle de l'Ukraine considérée comme question intérieure russe. »

6° « Les colonies allemandes seraient restituées. La porte ouverte dans toutes les colonies serait garantie mutuellement. Le traitement comme « nation la plus favorisée » serait institué dans les pays européens. »

7° « Les nations belligérantes indemnifieraient leurs propres provinces saccagées par la guerre. Toutefois, la Belgique, la Pologne, la Lithuanie et la Serbie, ravagées par la guerre dans leurs territoires tout entiers, recevraient des subsides importants de la part des nations ayant moins souffert dans leurs propres pays des ravages immédiats de la guerre (Allemagne, Angleterre et Amérique). »

8° « Un ordre juridique et un pouvoir exécutif international seraient créés, ils constitueraient une sauvegarde commune contre tout excès militariste d'un des Etats. Ils permettraient une réduction générale des armements. »

M. Broda remercie les délégués d'avoir achevé ainsi les lignes directrices d'un programme de paix transactionnelle, voté à l'unanimité par les délégués des deux camps opposés.

M. Knapp prend la présidence. On vote sans débat la résolution suivante, proposée par le Comité :

IX. « L'intérêt économique de toutes les nations exige le maintien de la division internationale du travail. Il faut que chaque production s'effectue aux lieux qui lui sont particulièrement propices. Il faut donc s'opposer à toute restriction du commerce par les boycottages ou les tarifs douaniers prohibitifs. »

L'ordre du jour élaboré par le Comité est épuisé, mais plusieurs délégués présentent des motions particulières. Sur la proposition du prof. Krestanoff (Bulgarie), et du pasteur Schneeberger (Suisse), la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

X. « Vu la difficulté des langues, diversité qui, plus encore que celle des races et des confessions, divise les hommes, il est désirable, dans l'intérêt de l'humanité, qu'on traite dans les discussions de la paix future la question de l'adoption d'une langue auxiliaire internationale. »

M. Rotter, président du « Welt-Friedensbund » de Zurich, soumet à la conférence un programme détaillé pour la tactique pacifiste.

M. Baruch Wolf expose ses points de vue sur les étapes nécessaires qui pourraient mener à l'armistice et à la paix.

Sur la proposition de M. Wenger, membre du Conseil cantonal zuricois, on décide d'envoyer des saluts à la conférence de Stockholm. Sur la demande de M. Wulp, on envoie un message aux prédicateurs suisses, siégeant à Genève, visant le travail pour la paix du monde. Sur la demande de M. Broda, on télégraphie à M. Um-

frid, vice-président de la Société de la paix allemande, qui avait pris une part active aux travaux de la conférence de 1915, mais qui était empêché, par une maladie grave, de se rendre à la conférence présente et à M. Gustave Hubbard, ancien député de la Seine, qui a contribué si puissamment au succès de la conférence de 1915.

La séance est levée lundi à 7 h. du soir.

Le Secrétariat de la
« Ligue pour la Défense de l'Humanité ».

Est-ce que la formule de la révolution russe : « Paix sans annexions ni indemnités » serait acceptable ?

Réponse de M. ACHILLE LORIA,
professeur à l'Université de Turin.

La formule de la paix, d'après moi, doit être celle-ci : Réorganisation de tous les Etats d'après le principe de nationalité. La question de l'indemnité n'a vis-à-vis de cette formule qu'une importance secondaire et doit être résolue directement selon les circonstances.

Réponse de M. ESTLIN CARPENTER
professeur à l'Université d'Oxford.

Je ne pourrais pas accepter la formule russe, telle qu'elle est, sans adjonctions. Une réparation, une indemnité est due à la Belgique en premier lieu, puis à la Serbie, puis à la France, ravagées cruellement, en contradiction avec les conventions signées par l'Allemagne.

Un plébiscite en Alsace-Lorraine ayant lieu sous la surveillance d'un pays neutre, permettrait aux habitants de se prononcer pour le retour à la France ou pour le maintien de l'union avec l'Allemagne.

Je ne discuterai pas le cas de l'Italie et du Trentin, mais j'ai l'impression que la formule russe était surtout destinée à couvrir l'abandon de toute visée sur Constantinople, qu'elle n'est guère applicable au cas des autres belligérants. Elle se rapporte à des intérêts et à des programmes russes et ne tient pas compte suffisamment de la situation générale qui n'est que trop complexe.

Lorsque la Grande-Bretagne commença la guerre, notre premier ministre déclara que nous ne recherchions aucune extension de notre territoire. Mais nous avons été attaqués en Afrique du Sud et le général Botha était obligé d'entrer dans la colonie allemande du Sud-Ouest africain pour défendre l'Union sud-africaine. Il déclara qu'il n'avait pas de buts d'annexion, mais dès son arrivée à Windhoek il découvrit une intrigue de l'Allemagne avec Maritz, nouée quelque temps avant la guerre. L'Allemagne avait promis de garantir l'indépendance de l'Afrique du Sud s'il réussissait à fomenter une révolution armée des Boers. C'était, certes, une « intention hostile » en temps de paix et je considère que l'annexion de l'Afrique du Sud était pleinement justifiable.

En Afrique orientale, il faut tenir compte des intérêts des indigènes. Ils ont regardé vers nous comme libérateurs et bienfaiteurs. J'espère qu'il serait possible de former un grand Etat équatorial s'étendant d'un océan à l'autre, placé sous l'administration internationale, ouvert au commerce de toutes les nations.

Il y aura aussi une grande difficulté en Mésopotamie, en regard avec les plans pangermanistes bien connus, visant la domination de l'Europe centrale et de la Turquie, de Hambourg au golfe Persique.

(Voir la suite des réponses dans notre prochain numéro.)

A nos lecteurs

Le prochain numéro de la Voix de l'Humanité paraîtra le 11 juillet.

Editeur responsable et imprimeur : Fr. Ruedi.